

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 26 octobre 2017

Date de convocation : 20 octobre 2017

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 14 Procurations : 5 Pour : 15 Abstentions : 4

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

ABSENTS :

EXCUSES: Martine BERT, Michèle NAVARRO, Marie-Gabrielle MONSET, Michel LAUVAUX, Jean-Marc DOURAU

PROCURATIONS: Martine BERT à Georges GUILHAMET, Michèle NAVARRO à Delphine CRASPAY, Jean-Marc DOURAU à Marc CANTON, Marie-Gabrielle MONSET à Patrick MOURA, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

N°1 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du 31 août 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Rapport :

Par délibération du 31 août 2015, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur la commune d'Asson, afin de répondre aux objectifs suivants :

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 des Pics de l'Estibette et de Mondragon, du Gave de Pau, du Massif du Moule de Jaout, des Granquet-Pibeste et Soum d'Ech), des risques (notamment ceux engendrés par l'Ouzom et le Beez), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales (en particulier les sites archéologiques), des équipements communaux,
- redéfinir en conséquence les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation ainsi que les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels,
- revoir les dispositions réglementaires encadrant les formes bâties dans le respect des spécificités du cadre de vie Assonais,

- favoriser la diversité des fonctions et le maintien et le développement des activités économiques, en particulier artisanales.

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durables retenu et soumis à concertation, propose 4 orientations générales :

- **Un pôle d'équipements et de services de 2400 habitants aux portes de l'Ouzom**
 - *développer l'offre d'équipements et de services d'un pôle de secteur au titre du SCoT du Pays de Nay*
 - *poursuivre la dynamique d'accueil et une production de logements diversifiée*
- **Un potentiel économique et touristique à valoriser**
 - *développer les entreprises et notamment les artisans et commerçants de proximité*
 - *favoriser la montée en tourisme de la commune*
- **Des espaces et activités agricoles, pastorales et forestières à préserver**
 - *favoriser le maintien et le développement des exploitations*
 - *préserver les espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières*
- **Préserver l'environnement et le climat d'une commune de montagne**
 - *préserver la qualité environnementale dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB)*
 - *mettre en valeur les paysages et le patrimoine*
 - *adapter l'urbanisme au changement climatique*

Il est donc proposé au Conseil Municipal **DE DÉBATTRE** des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Débat :

Monsieur le Maire précise que le PADD a été présenté en commission urbanisme le 6 septembre et le 22 septembre en réunion publique, et n'a pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les options retenues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré

VALIDE Les orientations générales présentées

Publié et notifié le 7.11.17.

Accusé de réception

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

Nom de l'entité publique	Commune d'ASSON
Numéro de l'acte	1-26-10-17
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Objet de l'acte	Révision du PLU . Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216400689-20171026-1-26-10-17-DE
Date de transmission de l'acte	07/11/2017
Date de réception de l'accusé de réception	07/11/2017

